

TAXES ET DROIT DE TIMBRE SUR LES TITRES DE SÉJOUR
 (articles L.311-13, 311-14, 311-16 et D.311-18-1 du CESEDA)
 (montant additionnant la taxe et le droit de timbre)

DROIT DE VISA DE RÉGULARISATION
 (article L.311-13-D du CESEDA)

Présentation par ordre de références réglementaires — Montants en euros

Titres de séjour	1 ^{er} titre	Renouvellement d'un précédent titre	Duplicata / renouvellement sans présentation du titre échu	Droit dû préalablement à la délivrance d'un 1 ^{er} titre par l'étranger entré irrégulièrement ou ne disposant pas du visa requis ou séjournant irrégulièrement
CST – L.313-4-1 – Titulaire statut RLD-UE dans un autre État membre	269 ou 79 ou exemption selon le titre délivré	49 ou 79 ou 269 selon le titre délivré	49 ou 155 ou 285 selon le titre délivré	Sans objet
CST – L.313-6 – Visiteur	269 (250+19)	269 (250+19)	285 (250+16+19)	340 dont 50 lors de la demande
CST – L.313-7 – Étudiant	79 (60+19)	49 si titre valable un an 79 si titre valable plus d'un an	49 si titre valable un an 95 si titre valable plus d'un an	
CST – L.313-7-1 – Stagiaire	79 (60+19)	139 (120+19)	155 (120+16+19)	
CST – L.313-7-2 Stagiaire, ICT et famille	79 (60+19)	139 (120+19)	155 (120+16+19)	
CST – L.313-10, 1° ; L.313-14 ; L.313-15 Salarié	269 (250+19)	269 (250+19) Valable pour CST et pour CSP Pluriannuelle	285 (250+16+19)	
CST – L.313-10, 2° Travailleur temporaire	19	269 (250+19) Valable pour CST et pour CSP	285 (250+16+19)	
CST – L.313-10, 3° Entrepreneur / profession libérale	269 (250+19)	269 (250+19) Valable pour CST et pour CSP	285 (250+16+19)	
CST VPF – L.313-11, 1° Regroupement familial	Conjoint : 269 Enfant : 139 Conjoint / enfant admis au RF sur place : 260	269 (250+19) 139 (120+19) pour un titre de plus d'un an délivré à l'enfant	285 (250+16+19) 155 pour un titre de plus d'un an délivré à l'enfant	

Titres de séjour	1 ^{er} titre	Renouvellement d'un précédent titre	Duplicata / renouvellement sans présentation du titre échu	Droit dû préalablement à la délivrance d'un 1 ^{er} titre par l'étranger entré irrégulièrement ou ne disposant pas du visa requis ou séjournant irrégulièrement
CST VPF – L.313-11, 2° Entrée avant 13 ans	269 (250+19)	269 (250+19)	285 (250+16+19)	340 dont 50 lors de la demande
CST VPF – L.313-11, 2° bis Aide sociale à l'enfance	19	269 (250+19)	285 (250+16+19)	exempté
CST VPF – L.313-11, 4° Conjoint de Français	269 (250+19)	269 (250+19)	285 (250+16+19)	340 dont 50 lors de la demande
CST VPF – L.313-11, 6° Parent d'enfant français	269 (250+19)	269 (250+19)	285 (250+16+19)	
CST VPF – L.313-11, 7° Liens personnels et familiaux	269 (250+19)	269 (250+19)	285 (250+16+19)	
CST VPF – L.313-11, 8° Né en France	269 (250+19)	269 (250+19)	285 (250+16+19)	Sans objet
CST VPF – L.313-11, 9° Rente accident- maladie	79 (60+19)	79 (60+19)	95 (60+16+19)	340 dont 50 lors de la demande
CST VPF – L.313-11, 10° Apatride	19	269 (250+19)	285 (250+16+19)	Exempté
CST VPF – L.313-11, 10° Conjoint et enfant d'apatride	19	269 (250+19)	285 (250+16+19)	340 dont 50 lors de la demande
CST VPF – L.313-11, 11° Malade	19	269 (250+19)	285 (250+16+19)	
CST VPF – L.313-11-1 Conjoint et enfant titulaire RLD-CE autre État membre	269 (250+19)	269 (250+19)	285 (250+16+19)	Sans objet
CST VPF – L.313-12 Conjoint de Français victime de violences conjugales	Exempté	Exempté	Exempté	Exempté
CST VPF L.313-13 Protection subsidiaire	19	269 (250+19)	285 (250+16+19)	Exempté

Titres de séjour	1 ^{er} titre	Renouvellement d'un précédent titre	Duplicata / renouvellement sans présentation du titre échu	Droit dû préalablement à la délivrance d'un 1 ^{er} titre par l'étranger entré irrégulièrement ou ne disposant pas du visa requis ou séjournant irrégulièrement
CST VPF – L.313-13 Conjoint et enfant de bénéficiaire de la protection subsidiaire	19	269 (250+19)	285 (250+16+19)	340 dont 50 lors de la demande
CST VPF ou salarié L.313-14 et L.313-15 Admission exceptionnelle au séjour	269 (250+19)	269 (250+19)	285 (250+16+19)	
CST VPF – L.431-2 Bénéficiaire du regroupement familial victime de violences conjugales	Exempté	Exempté	Exempté	Exempté
CSP passeport talent – L.313-20 Salarié diplômé ou d'une jeune entreprise innovante (1°) Salarié hautement qualifié (2°) Salarié en mission (3°) Chercheur (4°) Entrepreneur (5°) Projet éco innovant (6°) Investisseur (7°) Mandataire (8°) Artiste (9°) Renommée établie (10°)	269 (250+19)	269 (250+19)	285 (250+16+19)	340 dont 50 lors de la demande
CSP – L.313-21 passeport talent (famille)	269 (250+19)	269 (250+19)	285 (250+16+19)	
CSP – L.313-23 travailleurs saisonniers	19	269 (250 + 19)	285 (250+16+19)	
CSP – L.313-24 salarié détaché ICT	269 (250+19)	269 (250+19)	285 (250+16+19)	
CR – L.314-8 après 5 ans de séjour régulier	sans objet	269 (250+19)	278 (250 +9+19)	Sans objet
CR – L.314-8 après 5 ans de séjour régulier	sans objet	269 (250+19)	278 (250 +9+19)	

Titres de séjour	1 ^{er} titre	Renouvellement d'un précédent titre	Duplicata / renouvellement sans présentation du titre échu	Droit dû préalablement à la délivrance d'un 1 ^{er} titre par l'étranger entré irrégulièrement ou ne disposant pas du visa requis ou séjournant irrégulièrement
CR – L.314-9, 1° Regroupement familial – conjoint	269 (250+19) (*)	269 (250+19)	278 (250 +9+19)	Sans objet
CR – L.314-9, 1° Regroupement familial - enfants	139 si entrés par RF 269 si admis au RF sur place (*)	269 (250+19)	278 (250 +9+19)	
CR – L.314-9, 2° Parent d'enfant français	269 (250+19) (*)	269 (250+19)	278 (250 +9+19)	
CR – L.314-9, 3° Conjoint de Français	269 (si non-détention antérieure d'une carte de séjour temporaire)	269 (250+19)	278 (250 +9+19)	
CR – L.314-11, 2° Enfant ou ascendant de Français	19	269 (250+19)	278 (250+9+19)	
CR – L.314-11, 3° Rente accident-maladie	79 (60+19)	79 (60+19)	88 (60+9+19)	
CR – L.313-11, 4°, 5° et 6° Anciens combattants	19	269 (250+19)	278 (250+9+19)	Exempté
CR – L.314-11, 7° Légionnaire	269 (250+19)	268 (250 +19)	278 (250+9+19)	
CR – L.314-11, 8° Réfugié	19	269 (250+19)	278 (250+9+19)	
CR – L.314-11, 8° Conjoint et enfant de réfugié	19	269 (250+19)	278 (250+9+19)	Sans objet
CR – L.314-11, 9° Apatride	19	269 (250+19)	278 (250+9+19)	Exempté
CR – L.314-11, 9° Conjoint et enfant d'apatride	19	269 (250+19)	278 (250+9+19)	Sans objet
CR – L.314-12 non option nationalité française	19	269 (250+19)	278 (250+9+19)	Exempté

Titres de séjour	1 ^{er} titre	Renouvellement d'un précédent titre	Duplicata / renouvellement sans présentation du titre échu	Droit dû préalablement à la délivrance d'un 1 ^{er} titre par l'étranger entré irrégulièrement ou ne disposant pas du visa requis ou séjournant irrégulièrement
CR permanent – L.314-14	Sans objet	269 (250+19)	278 (250+9+19)	Sans objet
CST VPF – L.316-1 et L.316-3 dépôt plainte-témoignage – bénéficiaires ordonnance de protection	Exempté	Exempté	Exempté	Exempté
CR – L.316-1 – Après dépôt plainte ou témoignage si condamnation définitive du mis en cause	Exempté	Exempté	Exempté	Exempté
Carte de séjour et CRA Retraité et conjoint L.317-1 et art. 7ter accord franco- algérien	19	19	19	340 dont 50 lors de la demande
Certificat de résidence algérien (CRA) 1 an (art. 5 et 7 accord) Visiteur - Travailleur salarié et temporaire - Commerçant – Artisan - Travailleur non salarié – Scientifique – Artiste	Exempté	269 (250+19)	278 (250+16+19)	
CRA 1 an Étudiant (titre III protocole)	79 (60+19)	49 (30+19)	49 (30+19)	
CRA 1 an Agent officiel (titre III protocole)	269 (250+19)	268 (250 +19)	278 (250+9+19)	Sans objet
CRA 1 an VPF Malade (art. 6-7 accord)	19	268 (250 +19)	278 (250+9+19)	340 dont 50 lors de la demande sans objet pour l'article 6-6 (né en France)
CRA 1 an VPF (art. 6 sauf point 7 accord) Résidence de plus de 10 ans - Conjoint de Français, de scientifique - Parent d'enfant français - Droit au respect VPF - Né en France	269 (250+19)	268 (250 +19)	278 (250+9+19)	

Titres de séjour	1 ^{er} titre	Renouvellement d'un précédent titre	Duplicata / renouvellement sans présentation du titre échu	Droit dû préalablement à la délivrance d'un 1 ^{er} titre par l'étranger entré irrégulièrement ou ne disposant pas du visa requis ou séjournant irrégulièrement
CRA 1 an VPF Regroupement familial (art. 7, d)	Exempté	268 (250 +19)	278 (250+9+19)	340 dont 50 lors de la demande
CRA 10 ans (art. 7 bis)	Exempté	Exempté	Duplicata : 259 Non-présentation du titre échu : 250 (**)	340 dont 50 lors de la demande pour le CRA visé au e) de l'art. 7bis (résidence depuis l'âge de 10 ans) – Sans objet pour les autres cas
Autorisation provisoire de séjour L.311-10, L.311-11 et L.311-12	Hors champ	Hors champ	Hors champ	340 (dont 50 lors de la demande) pour l'art. L.311-12 – Sans objet pour les autres articles
Autre autorisation provisoire de séjour	Hors champ	Hors champ	Hors champ	340 (dont 50 lors de la demande), hormis APS demande d'asile et APS en prolongation de visa
Cartes « UE » L.121-1 et « UE - membres de famille » L.121-3	Exempté	Exempté	25	340 (dont 50 lors de la demande) pour l'art. L.121-3 Sans objet pour l'article L.121-1
Visa de long séjour valant titre de séjour	Même montant que le titre de séjour	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Changement de la carte de séjour (en cas de modification des mentions portées sur le titre de séjour, telles que l'état civil, l'adresse...) : droit de timbre de 19 €, à l'exclusion de toute autre taxe ; applicable à tous les titres de séjour, y compris les certificats de résidence algériens, à l'exception des cartes "UE", " UE-membres de famille" et des APS	Demande de renouvellement du titre de séjour postérieure à l'échéance du titre précédent : si le titre est renouvelé, l'étranger doit acquitter un droit de 180 €
(*) Concerne les étrangers relevant de certains accords bilatéraux prévoyant la délivrance de la CR en 1 ^{er} titre (**) Droit de timbre de 19 € non exigible en application de l'accord franco-algérien	

CR : Carte de résident (10 ans)

CRA : Certificat de résidence algérien

CST : Carte de séjour temporaire

CSP : Carte de séjour pluriannuelle

CST VPF : Carte de séjour temporaire – Vie privée et familiale